

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1877.

Déclaration signée le 14/20 mars 1877 par la Belgique et la Roumanie (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE BECKER.

MESSIEURS,

Le Gouvernement belge, comme la plupart des Gouvernements de l'Europe, avait répondu aux propositions du Gouvernement roumain, relatives à un traité de commerce à conclure, qu'en attendant la conclusion de ce traité, il désirait être mis sur le rang des nations les plus favorisées, et ce avec réciprocité.

Cette déclaration n'ayant d'effet que jusqu'au 12 mai (30 avril) 1877, le Gouvernement vous demande d'abord de l'approuver, et ensuite de l'autoriser à la renouveler pour tout le temps nécessaire à la négociation d'un traité définitif.

La commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
EM. DE BECKER.

Le Président,
THIBAUT.

(1) Projet de loi, n° 150.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, président, VAN ISLEGHEM, DE BECKER, PEY DE THOZÉE, DE DECKER, GUILLERY et VERBRUGGEN.
